



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 24-03-2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
QUAI DE LA VIEILLE JETÉE

LORS DES QUATRE CONCERTS  
"UN VIOLON SUR LE SABLE"

- LE SAMEDI 22 JUILLET 2023
- LE LUNDI 24 JUILLET 2023
- LE MARDI 25 JUILLET 2023
- LE VENDREDI 28 JUILLET 2023

PL/BM  
APM 23/0663

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion des quatre concerts « UN VIOLON SUR LE SABLE »,

ARRETE

**ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Quai de la Vieille Jetée, les soirs des trois concerts « UN VIOLON SUR LE SABLE » :**

- Samedi 22 juillet 2023, de 19h00 à minuit,
- Lundi 24 juillet 2023, de 19h00 à minuit,
- Mardi 25 juillet 2023, de 19h00 à minuit,
- Vendredi 28 juillet 2023, de 19h00 à minuit.

**ARTICLE 2 : En cas de mauvaises conditions météorologiques, les concerts pourront être reportés au lendemain, à savoir :**

- Dimanche 23 juillet 2023, de 19h00 à minuit,
- Mardi 25 juillet 2023, de 19h00 à minuit,
- Mercredi 26 juillet 2023, de 19h00 à minuit,
- Samedi 29 juillet 2023, de 19h00 à minuit.

**ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus par les organisateurs.**

**ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**MISE EN LIGNE LE 24-03-2023**

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à ROYAN, le 22 mars 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*

*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 mars 2023